

Document	Observation(s)	Précision(s) éventuelle(s)
REGLEMENT ECRIT	Article 4.3.1 Revoir la formulation de l'article pour ne pas interdire les ITE, nécessaires à la lutte contre la précarité énergétique. Si nécessaire demander la reprise sur les façades isolées des modénatures et rappel des matériaux d'origine	
	Zone UB – Secteur des 7 Iles Ne pas obérer la restructuration du centre commercial des 7 îles et ses abords qui est en OAP, en laissant la possibilité de compléter l'offre commerciale restructurée par la création d'une offre de logements qualitatives et diversifiée Suppression notamment de la règle de dégressivité des hauteurs sur ce foncier qui est imposant Suppression du % minimum d'emprise au sol dans la bande des 20 m	
	Demande de suppression de la mention relative au centre équestre « à condition que des dispositions particulières soient prises afin d'éviter toute gêne ou tout risque pour le voisinage » - Article 2 de la zone UPCS2 La formulation de cette mention est subjective.	Ce centre équestre, propriété de la commune de Montfermeil, en activité depuis plus de 35 ans, participe à l'attractivité économique, sociale et sportive du bassin de vie.
REGLEMENT ECRIT fiche patrimoine et plan graphique correspondant	Réinterroger le SDAP sur le classement de la Maison Les Ormes (13 rue de Coubron) au regard de l'importance du projet de reconstruction de l'hôpital sur ce site	

REGLEMENT ECRIT – Zone de projet UPM1	S'assurer de la cohérence entre le règlement de cette zone et le projet cœur de ville	<div data-bbox="1675 60 2056 130" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Accusé de réception en préfecture 093-219300472-20240131-DEL2024_01_008-DE Date de télétransmission : 05/02/2024 Date de réception préfecture : 05/02/2024 </div>	
ANNEXE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	Prendre en compte les taux SRU pour les LLS notifiés par la Préfecture. page 81 : Ajouter sur la cartographie le pictogramme « H » et la légende l'accompagnant, comme cela a été fait pour l'OAP socle écologique.		